



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le six décembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-neuf novembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET

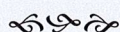
Absente avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Absent excusé : Denis BAUR

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9
Nombre de votants :	10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Était excusée : Manon TURPIN, service communication



6. Objet : Parking relais à Roussy-le-Village : acquisition du foncier par la CCCE

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a procédé à la création et à l'aménagement d'un parking relais « P+R » à Roussy-le-Village,

Considérant que la gestion et l'entretien de cet équipement relèvent de la compétence de la CCCE,

Considérant que la Commune de Roussy-le-Village est toujours propriétaire des parcelles constituant l'assiette foncière du « P+R »,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser l'enregistrement de la propriété foncière,

Considérant que la CCCE souhaite, en conséquence, acquérir les parcelles suivantes :

Section	N°	Adresse	Surface	Nature
55	80/23	AESEN	12 a 74	Terre
55	79/23	AESEN	18 a 43	Terre
55	82/26	SENTIER DU CORPS DE GARDE	2 a 24	Terre
55	86/19	WASEN	91 a 88	Terre
55	84/73	WASEN	3 a 45	Sol

Considérant que la parcelle section 55 n° 84/73 constitue une portion d'un chemin rural.

Considérant que la Commune va initier une procédure réglementaire de désaffectation et qu'une enquête publique aura lieu conformément à l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime afin de permettre la cession de ladite parcelle,

Considérant que la CCCE prendra en charge les frais liés à la procédure d'enquête publique obligatoire et nécessaire pour mener à bien ce projet communautaire,

Considérant que les parties se sont entendues pour une cession de la totalité des parcelles ci-dessus listées à l'Euro symbolique.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'acter la prise en charge par la CCCE de l'ensemble des frais liés à la mise en œuvre de l'obligation légale d'enquête publique concernant la parcelle section 55 n° 84/73,
- d'autoriser l'acquisition par la CCCE au prix symbolique d'un euro, les parcelles suivantes appartenant à la Commune de Roussy-le-Village :

Section	N°	Adresse	Surface	Nature
55	80/23	AESEN	12 a 74	Terre
55	79/23	AESEN	18 a 43	Terre
55	82/26	SENTIER DU CORPS DE GARDE	2 a 24	Terre
55	86/19	WASEN	91 a 88	Terre
55	84/73	WASEN	3 a 45	Sol

- de prendre acte que le document d'acquisition en la forme administrative sera établi par le Président de la Communauté de Communes et que la Commune sera représentée à l'acte par son Maire, Monsieur Benoît STEINMETZ,
- de charger le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Roland BALCERZACK, de représenter la Communauté de Communes dans la transaction,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 7 décembre 2022

Le Président,

Michel PAQUET

A blue circular stamp with the text "COMMUNAUTÉ de COMMUNES de CATTENOM et ENVIRONS" around the perimeter and "Le Président" in the center. A handwritten signature in dark ink is written over the stamp.

Certifiée exécutoire le : 19/12/2022

Le Président

Publiée le : 19/12/2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 19/12/2022

A blue circular stamp with the text "COMMUNAUTÉ de COMMUNES de CATTENOM et ENVIRONS" around the perimeter and "Le Président" in the center. A handwritten signature in dark ink is written over the stamp.

